



ORGANISATION DES PRODUCTEURS DE THON CONGELÉ ET SURGELÉ

ORTHONGEL
ASSOCIATION LOI DE 1901

11^{bis} rue des Sardiniers – 29900 CONCARNEAU – FRANCE
Tél. : +33 (0)2 98 97 19 57 – Fax : +33 (0)2 98 50 80 32
Email : orthongel@orthongel.fr – url : www.orthongel.fr

**Décision Orthongel n° 10 du 23 novembre 2011
relative à l'encadrement de la pêche sur DCP**

Considérant le règlement (CE) n°104/2000, qui prévoit qu'Orthongel en tant qu'organisation de producteur a « *pour objectif d'assurer l'exercice rationnel de la pêche [...] en prenant les mesures propres à [...] 4) encourager les méthodes de pêche qui favorisent une pêche durable* » (article 5.b) ;

Vu la résolution 10/02 de la Commission Thonière de l'Océan Indien relative aux statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes et, en particulier, l'alinéa 5.c ;

Vu la recommandation 11/01 de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le thon obèse et l'albacore et, en particulier, l'alinéa 24 ;

Considérant les communications de la Commission relative à la réduction des rejets dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche ;

Reconnaissant l'intérêt de réduire les prises de juvéniles d'albacore et de patudo ainsi que les captures accessoires et accidentelles, principalement réalisées lors des calées sous objets ;

Estimant qu'un objet flottant (tout particulièrement un DCP) n'est vraiment utile à un navire que lorsqu'il lui est attaché une balise permettant ainsi de le localiser à tout moment ;

Faisant l'hypothèse (conservatrice) que l'activation par un navire d'une balise (qui lui permet d'émettre sa position) correspond à la mise à l'eau dans un délai court de cette balise en association avec un objet flottant ;

Encourageant les navires à utiliser une partie de leurs balises en commun, ce qui permettra une réduction du nombre de DCP à l'eau ;

Les armateurs de thoniers senneurs congélateurs et surgélateurs français réunis au sein d'Orthongel ont décidé à l'unanimité le 23 novembre 2011 ce qui suit :

Article 1 : L'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) fait l'objet d'un suivi par Orthongel au moyen d'états trimestriels produits par les fournisseurs des balises utilisées par les équipages pour tracer leurs DCP. Cet état trimestriel établit le nombre de balises actives en début de période, le nombre de balises activées pendant le trimestre, le nombre de balises désactivées pendant le trimestre, le nombre de balises actives en fin de période et le nombre de balises ayant émis pendant le trimestre.

Article 2 : Aucun navire de pêche ne peut avoir à aucun moment plus de 150 balises actives. Le nombre de balises actives d'un navire à un moment donné correspond à la somme :

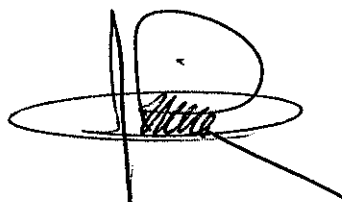
- du nombre de balises propriétaires actives, et
- du nombre de balises communes (activées par un navire ou un baliseur) divisée par le nombre de thoniers associés.

Article 3 : Les armements limitent leurs achats annuels de balises à une moyenne de 200 balises par navire.

Article 4 : L'usage de balises HF est prohibé à dater du 30 juin 2012.

Article 5 : Ces mesures entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble des navires en exploitation dans l'Océan Atlantique et l'Océan Indien.

Fait à Concarneau, le 23 novembre 2011
Pour le Conseil d'Administration
Le Président : Yvon RIVA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yvon RIVA', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.